

volet destiné à : Assuré

Organisme Gestionnaire

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin

✉ 19 Boulevard du Champ de Mars

68022 COLMAR Cedex

Fax : 0

Votre correspondant :

Delphine BRUNSTEIN

☎ 3646

Email : adresse@email

Monsieur Stephan SCHNOEBELEN
85 RUE DU GRILLENBREIT
68000 COLMAR
FRANCE

Références à rappeler sur toute correspondance

N° sécurité sociale 1 [REDACTED]

Le 17/02/2025

TITRE DE PENSION D'INVALIDITE

Art L 341.1, L341.4, L341.9, R341.2 et L.632-3 du Code de la sécurité sociale

DECISION

Le Médecin Conseil a estimé que vous présentez un état d'invalidité réduisant des 2/3 au moins votre capacité de travail ou de gain justifiant votre classement dans la catégorie 2.

Après examen de votre dossier, le point de départ de la pension qui vous est attribuée est fixé au 01/02/2025.

Cette pension, attribuée à titre temporaire, est susceptible d'être révisée en raison de l'évolution possible de votre état de santé.

Le montant de la pension qui vous sera servi est précisé sur la notification ci-jointe.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

VOIES DE RECOURS

Recours administratif :

Commission de Recours Amiable
19 Boulevard du Champ de Mars
68022 COLMAR Cedex

Recours médical :

Commission Médicale de Recours Amiable
22 Rue de l'Université
67000 STRASBOURG

La procédure à suivre en cas de recours est détaillée en pièce jointe

Pour le Directeur

P.J. : Notification du montant de la pension - Procédure voies de recours

IMPORTANT

**Ce document constitue votre titre de pension et doit être conservé par vos soins
(il ne sera pas délivré de duplicata)
Les pensions d'invalidité sont toujours attribuées à titre temporaire**